

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, et le vingt huit avril, à onze heures, les associés se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur **Christian PETIT**, propriétaire de :
vingt cinq parts, ci 25 parts

Monsieur **Frédéric NICOLAS**, propriétaire de :
vingt cinq parts, ci 25 parts

Madame **Maryline PETIT**, propriétaire de
vingt cinq parts, ci 25 parts

Madame **Valérie PETIT**, propriétaire de
vingt cinq parts, ci 25 parts

représentée par M. Christian PETIT
Soit un total de cent parts présentes sur les cent parts représentant le capital social.

Monsieur **Christian PETIT** préside la séance en qualité de gérant associé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Les associés, tous présents, confirment avoir renoncé expressément aux conditions de forme de convocation de la présente assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;


SYLVIE BERNARD

Brestard & : SIB DE NIEL UN-EXTERIEUR
Le 13/05/2011 Boulevard n°2011/003 Cas n°12
Engagement : 125 €
Total signé : ont signé deux
Monsieur principal
Le Comptable principal

2. Transfert du siège social à CHARTRETTES (77590), Rue des Hêtres ;
3. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
4. Nomination de l'organe de direction de la Société ;
5. Agrément d'un nouvel associé ;
6. Questions diverses ;
7. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société devient A.P.M. SAS, elle conserve le sigle A.P.M., et le nom commercial Assistance Post Mortem.

De même, son objet et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de HUIT MILLE (8 000) euros. Il sera désormais divisé en CENT actions de QUATRE VINGT (80) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de UNE action pour UNE part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Christian PETIT prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de FONTENAILLES (77370), 64, Route de Glatigny, où il se trouve actuellement, à :

CHARTRETTES (77590), Rue des Hêtres

ce à compter du 1^{er} mai 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée et du transfert de siège social adoptés sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

Monsieur **Frédéric NICOLAS**, né le 05/01/1976 à SENS (89), de nationalité française, domicilié à MELUN (77000), 4, rue Arthur Honegger,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société ne dépasse pas les seuils fixés par la loi, décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis et présentés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article 12 des nouveaux statuts, déclare agréer en qualité de nouvel associé :

La Société **PHOENIX HOLDING DEVELOPPEMENT S.C.**, Société Civile au capital de 1 000 €, ayant son siège social à CHARTRETTES (77590), Rue des Hêtres, en cours d'immatriculation au R.C.S. de MELUN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président

